



## Mairie de Luzarches

Chef-lieu de canton

### Compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2014

**Etaient présents (18)** : M. Delrue, M. Richard, Mme Hoguet, M. Hébrard, Mme Talazac, M. Valleteau de Moulliac, M. Bara, Mme Le Coz, Mme Thievin-Dudal, M. Bonin, Mme Diudat, M. Stamm, M. Conseil, M. Decombes, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Leeuwin

**Absents ayant donné procuration (6)** : M. Leygues à Mme Hoguet  
Mme Lesné à M. Stamm  
M. Geerinck à Mme Diudat  
Mme Sialelli à Mme Thievin-Dudal  
Mme Hofheinz à M. Ceconi  
M. Camus à Mme Lagrange

**Absents(2)** : Mme Gravet, Mme Lhomme

Madame Véronique Talazac a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 26 juin 2014 à l'approbation des membres du Conseil, qui l'approuve à l'unanimité.

#### **Présentation du groupe de travail « Propreté » par Madame Caroline Thievin-Dudal**

« A la demande de Mr le maire, nous mettons en place un groupe de travail sur la **Propreté** et plus généralement sur l'**environnement** de notre commune.

Ce groupe, placé sous la houlette du responsable du projet - Mme Dudal Caroline – travaillera en coordination avec les commissions municipales Finances et Travaux, et autres groupes concernés.

#### **Fonctionnement du groupe de travail Propreté - Environnement**

Partant du constat que notre cadre de vie Luzarchois souffre d'un manque de propreté et d'entretien, mais aussi de civisme de certains de nos concitoyens et autres visiteurs, le groupe de travail composé de représentants volontaires et bénévoles des différents secteurs géographiques de la commune étudiera plus spécifiquement deux grands dossiers : la Propreté et l'Entretien

#### **La propreté :**

- Papiers, canettes, bouteilles (le plus souvent d'alcool), mégots ...qui jonchent le sol en centre-ville, devant les commerces et les écoles et en bien d'autres endroits de la commune.
- Graffitis et affichage sauvage sur les bâtiments publics comme privés ; candélabres panneaux routiers ...
- Déjections canines sur les trottoirs et pelouses ...
- Stationnement anarchique en centre-ville sur les trottoirs notamment, mais aussi dans les résidences et sur les espaces dits verts ...
- Dépôt des ordures ménagères en centre-ville (encombrement des trottoirs ...)
- Etc

#### **L'entretien :**

- Espaces verts : Qualité et fréquence des tontes, remise en état, respect ...
- Elagage des arbres, remplacement ...
- Fleurissement : Implantation ; qualité ; arrosage ...
- Entretien des rus (rives et fil de l'eau)
- Entretien de la voirie (chaussées et trottoirs)
- Entretien des bâtiments et équipements publics
- Eclairage public, état des candélabres ...
- Etc...

**Les représentants du groupe de travail, véritables citoyens vigilants et référents,** auront un rôle essentiel.

Attentifs à leur environnement, leur quartier, à l'écoute de leurs voisins, leur rôle sera de cibler, de signaler les problèmes rencontrés puis de travailler au sein du groupe en vue de proposer à la municipalité des modes d'actions susceptibles d'améliorer sensiblement et durablement la qualité de notre cadre de vie sans pour autant grever plus que nécessaire, mais autant que nécessaire, le budget de notre commune.

**Liste des citoyens référents (à compléter) :**

Mme Dudal Caroline conseillère municipale

Mme Lemerrier Michèle (Thimécourt)

Mme Ruffiange Florence (Gascourt)

Mme Plumecocq Françoise (rue Vivien)

Mr Carrier Emmanuel (avenue du Maréchal Joffre)

Mr Lemoine Jean Robert (le Grand Monarque)

Mr Talazac Patrice (avenue de la Libération)

Mr Thievin Daniel (Clos du Pontcel)

**Les réunions mensuelles se tiendront en mairie dès le mois de septembre.**

Alors que notre objectif sur le nombre de citoyens référents n'est pas encore atteint, les Luzarchois et Luzarchoises souhaitant adhérer et participer à ce projet peuvent se faire connaître directement en mairie, auprès des membres du groupe de travail **Propreté - Environnement** ou bien encore en me contactant au : 06 86 28 15 99»

*Madame Thievin-Dudal précise qu'il manque encore environ 5 membres à ce groupe de travail et que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.*

*Monsieur Bonin demande quelles sont les zones encore non attribuées ? Madame Thievin-Dudal réponds qu'il reste la zone des Bruyères, le centre-ville qui pourrait être scindé en 2 zones et le côté Saint Côme.*

*Monsieur Stamm demande quel est le rôle de chaque membre. Madame Thievin-Dudal précise que le rôle de chaque membre est de surveiller, signaler et essayer de trouver des solutions. Monsieur Damien Delrue ajoute qu'en matière de fleurissement, une association pourrait voir le jour avec des bénévoles qui pourrait gérer le fleurissement, les jardins familiaux ...*

Monsieur le Maire cède ensuite à la parole à Monsieur Mourad Bara, 8<sup>ème</sup> adjoint au dynamisme local et animation commerciale, afin de présenter ses objectifs 2014.

Monsieur Bara expose en quelques points ses objectifs pour l'année 2014 :

- Recensement des commerces
  - Commerces vacants
- Création d'un fichier de commerçants potentiellement intéressés à s'installer à Luzarches
- Etablissement d'une charte « façade commerces »
- Création d'une boutique « libre-service »
- Collaboration avec l'association des commerçants pour la complémentarité des commerces.
- Elaboration d'un plan d'action avec le PNR, pour la création d'événements touristiques.

*Madame Hachem demande sur le tourisme local, si le Château de la Motte pourrait accueillir l'office du tourisme et la bibliothèque à l'intérieur. Monsieur le Maire répond que cela concerne l'interco. Qu'il faut qu'un nouveau projet soit défini. La position de Luzarches sur le Château de la Motte est qu'il reste à la CCPF, ma que ce lieu doit être tourné vers notre population. Il doit s'orienter vers un manoir d'activités. Pour cela la suppression des travaux pour l'extension est envisagée ; les budgets alloués à ceux-ci permettraient des travaux à l'intérieur du château de la Motte, d'y prévoir une partie administrative entre autre. Il y aurait également, à l'extérieur, une partie activités tournée vers les enfants comme par exemple une activité équestre.*

*Pour l'office du tourisme, un renouvellement de sa composition serait judicieux afin d'y apporter un nouveau regard, de nouvelles idées. Enfin en ce qui concernant le Bibliothèque c'est une vraie valeur ajoutée mais c'est aussi un budget. Sa pérennité est un choix politique. A ce jour pas d'autre information. Monsieur Bara rajoute qu'il est prévu la création d'une boutique en libre-service.*

**Délibération 2014-75 : Installation d'une conseillère municipale**

Suite à la démission de Madame Béatrice Ollivier de son mandat de conseillère municipale en date du 7 juillet 2014, un siège au sein du conseil municipal est vacant.

Le code électoral prévoit dans son article L.270 que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le candidat suivant sur la liste remplace le conseiller municipal sortant.

Monsieur le Maire a sollicité Madame Catherine Lhomme à rejoindre le conseil municipal. L'intéressée a confirmé accepter immédiatement les fonctions de conseillère municipale.

Le conseil municipal **prend acte** de l'installation de Madame Catherine Lhomme dans les fonctions de conseillère municipale de la commune de Luzarches.

Un tableau du conseil municipal est transmis en Préfecture.

### ***Délibération 2014-76 : Organisation des services municipaux***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose qu'un comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques,

Vu la délibération N° 2013/4 portant création d'un comité technique pour la commune de Luzarches,

Considérant que le comité technique paritaire est chargé de donner un avis sur les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 7 juillet 2014,

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services municipaux à la réalité des actions et besoins de service, l'organisation des services administratifs et techniques se voit modifiée comme suit :

**1/ Le personnel administratif** effectuera 39 heures hebdomadaires réparties comme suit :

- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
- **jeudi : 14h00 – 21h00**

**1/ bis La responsable des ressources humaines** effectuera 39 heures hebdomadaires réparties comme suit :

- Lundi : 12h30 - 17h30
- Mardi, mercredi, vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
- Jeudi : 8h30 - 11h30 / 14h - 21h

Il bénéficiera en contrepartie de 20 jours de RTT par année complète dont la moitié pourra être prise sur proposition du salarié l'autre moitié sur décision du Maire ou de la Directrice générale des services. Les jours de RTT ne pourront être pris qu'en journée complète ou ½ jour.

**2/ Le personnel technique**, effectuera 35 heures hebdomadaires réparties comme suit :

#### **Équipe 1 :**

- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30
- jeudi : 14h00 – 21h00

#### **Équipe 2 :**

- 8h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30 du lundi au vendredi

En cas de grosses chaleurs les horaires pourront être aménagés.

Les agents affectés au marché les vendredis matins effectueront les horaires suivants :

- 6h - 13h.

### **3/Service petite enfance, scolaire et périscolaire**

a) Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires l'organisation des services scolaires et périscolaires se voit modifier comme suit :

Le personnel attaché aux écoles, activités scolaires et périscolaires, accueil de loisirs (agent d'entretien, ATSEM, adjoint d'animation etc...) effectuera selon le cas entre 35 et 40 heures hebdomadaire (selon la charge de travail de chaque agent pendant les périodes scolaires) dans le cadre de l'annualisation de leur temps de travail.

Ce personnel travaillera du lundi au vendredi.

Un tableau d'annualisation avec les périodes travaillées et non travaillées pour l'année civile sera établi selon le calendrier scolaire de l'inspection académique de Versailles, zone C. Le nombre annuel d'heure de travail effectif ne pouvant dépasser 1607 heures, le nombre d'heure de travail effectif fait au-delà donnera droit à des heures RTT dont la moitié pourra être pris sur proposition du salarié l'autre moitié sur décision du Maire ou de la directrice générale des services.

Les périodes de prise de congés payés devront obligatoirement coïncider avec les congés scolaires.

b) Après échanges et afin d'assurer la continuité du service public dans de meilleures conditions, il paraît nécessaire de modifier l'organisation des agents en crèche comme suit.

**La structure multi accueil étant ouverte de 7h30 à 18h30, son personnel** effectuera 37 heures hebdomadaires, du lundi au vendredi, avec une coupure de 20 minutes à ½ heures décomptée du temps de travail.

Un tableau d'annualisation avec les périodes travaillées et non travaillées pour l'année civile sera établi selon le calendrier scolaire de l'inspection académique de Versailles, zone C. Le nombre annuel d'heure de travail effectif ne pouvant dépasser 1607 heures, le nombre d'heure de travail effectif fait au-delà donnera droit à des heures RTT dont la moitié pourra être pris sur proposition du salarié l'autre moitié sur décision du Maire ou de la directrice générale des services.

Les périodes de prise de congés payés devront obligatoirement coïncider avec les congés scolaires.

*Monsieur Decombes demande si les agents ont été informés des nouveaux horaires. Oui réponds Monsieur le Maire, pour les services administratifs et techniques se sont eux qui ont proposés l'organisation de la nocturne.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** par 4 voix contre (M. Decombes, M. Ceconi, Mme Hachem et Mme Hofheinz), 1 abstention (M. Leeuwin) et 19 voix pour, cette nouvelle organisation.

#### ***Délibération 2014-77 : Création d'un poste de Conseiller Délégué et élection d'un conseiller délégué***

Vu l'article 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain,

Considérant que les délégations permettent à un élu de s'investir de façon notoire dans la vie communale,

Considérant que le bon ordre du service public municipal nécessite la création d'un poste de conseiller délégué, il est demandé au Conseil municipal de créer un poste de conseiller délégué à la culture et à la communication,

Monsieur le Maire propose ensuite la candidature de Mme Le Coz au poste de conseillère déléguée et demande si d'autres candidats souhaitent se présenter. Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de ne pas voter à bulletins secrets comme l'exige le Code Général des Collectivités Territoriales. Aucun des membres ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote** par 7 abstentions (M. Decombes, M. Ceconi, Mme Hofheinz, Mme Hachem, Mme Lagrange, MM. Camus, M. Leeuwin) et 17 voix pour, l'élection de Mme Le Coz en tant que conseillère déléguée.

#### ***Délibération 2014-78 : Indemnité des Conseillers Délégués***

Aux termes de l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les fonctions de maire, d'adjoints et conseillers municipaux sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux fixé par le code susvisé.

Vu la délibération 2014-27 du 22 avril 2014

Il est demandé au conseil municipal **de fixer**, à compter du 17 juillet 2014, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux suivant :

-Indemnité des conseillers délégués sur la base de 6% de l'indice brut 1015 en application de l'article L2123-23 du CGCT,

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe, par 3 voix contre (M. Decombes, M. Ceconi, Mme Hofheinz), 4 abstentions (Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin) et 17 voix pour, les indemnités pour l'exercice des fonctions de conseiller délégué.

#### ***Délibération 2014-79 : Autorisation donnée au Maire de signer les contrats d'avenir***

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir,

Vu les circulaires DGEFP 2012-20 et 2012-21 des 1er et 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir,

Considérant que ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé,  
Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C et qu'elle s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale,  
Considérant que le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise**, par 4 abstentions (Mme Hachem, M. Decombes, M. Ceconi, Mme Hofheinz) et 20 voix pour, Monsieur le Maire à signer les futurs contrats d'avenir et toutes les pièces qui s'y rapportent.

#### ***Délibération 2014-80 : Adoption d'un avenant au règlement intérieur du conseil municipal***

Vu la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,  
Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2014-25 du 22 avril 2014 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Luzarches,  
Considérant que le Conseil municipal peut modifier un règlement intérieur approuvé lors d'un précédent conseil,  
Considérant que dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale,  
Considérant que les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur,  
Considérant que le règlement intérieur actuel ne régit pas la communication et le droit d'expression des groupes politiques dans le Lusareca, il est demandé au Conseil Municipal de pallier à cette carence en ajoutant **un article 23** « Dispositions Diverses » rédigé de la sorte :

#### **« Article 23 : Expression des groupes politiques dans le Lusareca**

En vertu des dispositions de l'article L 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de chaque groupe composant l'assemblée bénéficieront, à partir de l'entrée en vigueur des présentes dispositions, d'un espace dans le Lusareca.

L'espace destiné à la publication des tribunes sera divisé à parts égales entre les trois groupes politiques. Les textes de chacun des trois groupes politiques comporteront donc, espaces compris, titres et signatures inclus, 2200 caractères d'imprimerie.

Aucune photo ne pourra être publiée.

La police et le corps des caractères seront identiques pour les trois groupes et conformes à ceux utilisés sur l'ensemble du journal.

Afin que les groupes puissent bénéficier d'un temps de travail suffisant, il leur sera demandé de remettre leurs textes au service communication 7 jours avant la date de clôture éditoriale.

Tout article transmis au-delà de la date limite ne sera pas publié.

Le service communication de la ville contactera, en cas de nécessité, les élus pour régler les questions relatives à la présentation, à la mise en page de ces articles.

Les textes seront publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

Pour le site internet, les règles d'organisation définies ci-avant seront adaptées en tenant compte des contraintes techniques. Les textes, les modalités de mise en ligne et la périodicité seront identiques au Lusareca. »

*Monsieur Decombes demande à ce qu'un délai de prévenance soit instauré et que l'information soit transmise par mail et doublé par courrier. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune raison pour qu'un délai supplémentaire soit noté. En effet, un planning prévisionnel sera communiqué, sachant qu'il y a environ 4 Lusareca par an, c'est au groupe de l'opposition de s'organiser. Par contre l'information sera bien transmise par mail et par courrier.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte**, par 1 voix contre (M. Decombes), 3 abstentions (Mme Hachem, M. Ceconi, Mme Hofheinz) et 20 voix pour, l'avenant au règlement intérieur.

#### ***Délibération 2014-81 : Remboursement des frais des élus***

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Considérant que l'exercice d'un mandat électif local ne constitue pas, par nature, une activité professionnelle, la loi pose donc pour principe que les fonctions électives sont gratuites. Cependant les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans ce cadre,

Considérant que dans tous les cas, les remboursements de frais impliquent de pouvoir produire des justificatifs de dépenses sous peine de constituer un traitement déguisé,

Considérant que les élus peuvent donc bénéficier de remboursement de frais de déplacement et de frais de séjour,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'indemnisation des frais de déplacement pour les besoins du service, des frais de représentation, ou des formations, (frais de transport, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de péage, frais de parking).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve**, par 3 voix contre (Mme Lagrange, M. Leeuwin, M. Camus), 4 abstentions (Mme Hachem, M. Ceconi, M. Decombes, Mme Hofheinz) et 17 voix pour, le remboursement des frais aux élus.

### ***Délibération 2014-82 : Modification du Tableau des Commissions***

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-29 du 22 avril 2014 créant et désignant la composition des commissions,

Vu la délibération n°2014-66 du 26 juin 2014 votant l'élection de M. Bara au rang de 8<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nomination de M. Bara au rang de 8<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur le Maire propose de modifier le nom et la composition des commissions comme suit (hors commission d'appel d'offre) :

1<sup>ère</sup> commission : Finances et travaux

2<sup>ème</sup> commission : Petite enfance, affaires scolaires et périscolaires

3<sup>ème</sup> commission : Sport et jeunesse

4<sup>ème</sup> commission : Vie culturelle et associative

5<sup>ème</sup> commission : Urbanisme et design

6<sup>ème</sup> commission : Social et intergénérationnel

7<sup>ème</sup> commission : Relation citoyens

8<sup>ème</sup> commission : Dynamisme local et animation commerciale

#### 1<sup>ème</sup> commission Finances et travaux

Damien Delrue, Eric Richard, Dominique Hébrard, Franck Leygues, Véronique Talazac, Jean Conseil, Peggy Hoguet, Mourad Bara, Caroline Thievin-Dudal, Aurélien Geerinck, Amandine Diudat, Stéphane Decombes, Rabha Hachem, Yves Camus, ?

#### 2<sup>ème</sup> commission Petite enfance, affaires scolaires et périscolaires

Damien Delrue, Peggy Hoguet, Natacha Le Coz, Catherine Lhomme, Amandine Diduat, Stéphane Decombes, Emmanuelle Lagrange

#### 3<sup>ème</sup> commission Sport et jeunesse

Damien Delrue, Franck Leygues, Peggy Hoguet, Jocelyne Lesné, Aurélien Geerinck, Flavio Ceconi, Emmanuelle Lagrange

#### 4<sup>ème</sup> commission Vie culturelle et associative

Damien Delrue, Jocelyne Lesné, Catherine Lhomme, Mourad Bara, Amandine Diudat, Valérie Hofheinz, ?

#### 5<sup>ème</sup> commission Urbanisme et design

Damien Delrue, Dominique Hébrard, Gaston Bonin, Eric Richard, Mourad Bara, Stéphane Decombes, Yves Camus

#### 6<sup>ème</sup> commission Social et intergénérationnel

Damien Delrue, Véronique Talazac, Gaston Bonin, Natacha Le Coz, Patricia Sialelli, Rabha Hachem, Arnold Leeuwin

#### 7<sup>ème</sup> commission Relation citoyens

Damien Delrue, Marc Valleteau de Moulliac, Pierre Stamm, Mourad Bara, Jean Conseil, Flavio Ceconi, Arnold Leeuwin

#### 8<sup>ème</sup> commission : Dynamisme local et animation commerciale

Damien Delrue, Mourad Bara, Gaston Bonin, Pierre Stamm, Aurélien Geerinck, Valérie Hofheinz, Arnold Leeuwin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve**, à l'unanimité, les modifications du tableau des commissions.

**Délibération 2014-83 : Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'eau – année 2013**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «le délégataire » produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal ce rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable destiné à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

L'article L 1411-13 du Code général des collectivités territoriales précise que ce rapport doit être mis à la disposition du public.

Monsieur Eric Richard récapitule en quelques mots le rapport : « *Comme tous les ans, la Lyonnaise des Eaux, titulaire de la délégation d service publique de l'eau, nous remet son rapport d'activité de l'année précédente. A sa lecture, on y apprend :*

- *1 568 clients ont été desservis sur la commune*
- *205 344 m<sup>3</sup> d'eau ont été consommé, soit une baisse de 6,36 % par rapport à 2012. Cela représente 111 m<sup>3</sup> /foyer*
- *Il y a eu 117 interventions pour fuite du réseau*
- *Sur la base d'un foyer moyen de 120 m<sup>3</sup>, le coût de l'eau s'est établi à 1,55 €/jour/famille.*
- *Le coût du m<sup>3</sup> d'eau est de 2,35 €*
- *Les investissements en réhabilitation et renouvellement de canalisation ont représenté 103 000 €*
- *Le renouvellement des branchements en plomb est terminé*
- *Afin de déterminer le rendement du réseau communal, des débitmètres ont été installé sur les canalisations desservant la commune. En comparant le volume qu'ils enregistreront à celui du cumul des compteurs individuels, nous connaissons le rendement de notre réseau. Un bon réseau a un rendement de l'ordre de 80 %*
- *Lyonnaise des Eaux présente également ses comptes d'exploitations de l'année*
- *Une enquête de satisfaction donne 93 % de clients satisfaits»*

Le Conseil municipal **prend acte** du contenu du rapport annuel du délégataire du service public d'eau pour l'année 2013.

**Délibération 2014-84 : Convention passée avec le Collège pour la mise à disposition de matériel**

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée d'une réflexion à des fins de promotion des activités sportives et culturelles ;

Considérant que les actions menées dans le cadre de ce projet éducatif, ont pour but la sensibilisation et l'éveil du jeune public à un panel d'activités où la performance sportive et culturelle ne sera pas recherchée. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire, de donner la chance aux enfants de découvrir une activité, qu'ils pourront, ou non, approfondir en intégrant le monde associatif.

Considérant que la réussite de ce projet sous-tend l'association des acteurs locaux et notamment, des acteurs du monde éducatif.

Considérant que dans le cadre de ses activités, le collège Anna de Noailles possède le matériel nécessaire à la pratique des activités proposées par la commune durant la période des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Le collège Anna de Noailles, s'engage donc à mettre à disposition de la commune, le matériel nécessaire à la pratique des activités proposées aux enfants lors des périodes des NAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve**, à l'unanimité, les termes cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

La convention est jointe à la délibération.

**Délibération 2014-85 : Convention avec les associations, prêt de matériel dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires**

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée d'une réflexion à des fins de promotion des activités sportives et culturelles ;

Considérant que les actions menées dans le cadre de ce projet éducatif, ont pour but la sensibilisation et l'éveil du jeune public à un panel d'activités où la performance sportive et culturelle ne sera pas recherchée.

Il s'agit, dans une dynamique périscolaire, de donner la chance aux enfants de découvrir une activité, qu'ils pourront, ou non, approfondir en intégrant le monde associatif.

Considérant que la réussite de ce projet sous-tend l'association des acteurs locaux et notamment, des acteurs du monde associatif.

Considérant que dans le cadre de leurs activités, les associations possèdent le matériel nécessaire à la pratique des activités proposées par la commune durant la période des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Les associations, s'engagent donc à mettre à disposition de la commune, le matériel nécessaire à la pratique des activités proposées aux enfants lors des périodes des NAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve**, à l'unanimité, les termes cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

La convention est jointe à la délibération.

#### **Délibération 2014-86 : Convention avec l'association *Musculation* de mise à disposition de locaux et matériel**

Afin d'accompagner le mouvement associatif Luzarchois et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités. Elle souhaite également impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Luzarchois.

La Ville, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, met à la disposition de certaines associations des locaux pour leurs activités, conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le maire compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve**, à l'unanimité, les termes cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

La convention est jointe à la délibération.

#### **Délibération 2014-87 : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité du service public et notamment la bonne administration de Centre de Loisirs,

Monsieur le Maire propose de créer le poste suivant à temps complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

- cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux - adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif : 0 ; nouvel effectif : 1

*Madame Hoguet explique qu'il manque un agent plus diplômé et capable de monter un projet éducatif, ce qui actuellement n'est pas le cas au centre de loisirs. Cette personne pourrait monter le projet, diriger le service enfance jeunesse.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte**, par 4 abstentions (Mme Hachem, M. Ceconi, M. Decombes, Mme Hofheinz) et 20 voix pour, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

## **QUESTIONS ORALES**

### **« Luzarches en Mouvement »**

#### **Questions :**

1/ M. le Maire, vous avez souhaité réaliser un audit du service périscolaire. Nous voudrions avoir connaissance de cette étude, de son montant, des conclusions qui ont été faites par l'organisme que vous aviez mandaté?

2/ A votre demande nous avons participé à de nouvelles réunions au sujet de l'antenne Orange de la gare. Nous soutenons la proposition d'une prolongation de contrat, différant de fait le démontage prévu à la rentrée, à la condition expresse de trouver un nouveau site qui fasse consensus. Au préalable nous vous repons officiellement la question ; toutes les conséquences notamment juridiques d'une prolongation de contrat avec Orange ont-elles été correctement évaluées ?



3/ M. le Maire, bien que vous n'ayez pas assisté personnellement aux conseils d'école de maternelle et d'élémentaire, vous êtes sans doute au courant que les enseignants attendaient un versement de la part de la Caisse des écoles qui n'était toujours pas intervenu fin juin, et que leur coopérative ont du faire l'avance de nombreuses dépenses. M. le Maire, afin de permettre à nos écoles de débiter l'année dans les meilleures conditions, pouvez-vous nous dire quand interviendra ce versement ?

**Réponses :**

*1/ Madame Hoguet répond à la 1<sup>ère</sup> question :*

*L'iFac a été mandaté pour cet audit qui n'est actuellement pas terminé. Cet audit a pour but l'analyse des ressources humaines, des finances et des moyens pédagogiques. Son coût 4121.08€.*

*Les premières constatations ont montrées que le personnel n'était pas suffisamment diplômé, la gestion des plannings ne s'effectue pas correctement et donc il y a, à certaines heures de la journée trop d'animateur par rapport au nombre d'enfants. Il y a de moins en moins d'enfants inscrits au centre de loisirs.*

*Il n'y a pas de projet pédagogique et donc a part quelques activités intéressantes rien n'est précisé sur le long terme. La pause méridienne doit être remise en route avec des activités les animateurs ne mangent pas auprès des enfants. Il n'y a pas de locaux à leur disposition en cas de mauvais temps.*

*D'autre part il serait souhaitable de redéfinir le planning de la direction.*

*L'ifac donne des pistes pour la rédaction du projet. A ce jour pas de bilan financier.*

*2/Monsieur Valleteau de Moulliac répond à la 2<sup>ème</sup> question :*

*Nous voulons au préalable dire que nous prenons ce dossier très au sérieux, compte tenu des conséquences de la fermeture éventuelle de l'antenne Orange de la gare pour les abonnés au service de cet opérateur.*

*Un bref rappel du contexte paraît indispensable : après 12 années de service, Monsieur Decolin, a résilié en mars dernier la convention passée avec Orange, ce qui signifie que le 17 septembre 2014, l'antenne située à la gare de Luzarches cessera d'émettre. Cet emplacement est d'ailleurs décrié depuis de nombreuses années par un certain nombre de luzarchois, qui lui reprochent des nuisances autant esthétiques que sanitaires.*

*Nous avons donc repris le dossier, conformément à nos engagements de campagne, avec la ferme volonté de ne pas léser les luzarchois, et aussi en toute transparence. En conséquence, nous avons rencontré les représentants des différents collectifs "anti-antenne", à deux reprises, et restons en relation avec eux régulièrement. Nous avons également organisé deux réunions avec le représentant d'Orange pour évoquer le transport de l'antenne sur un nouveau site qui recueille les suffrages de tous.*

*A ces différentes réunions, nous avons associé les élus de l'opposition - MM. Decombe et Camus - que nous saluons pour leur implication positive.*

*Nous avons recherché des emplacements susceptibles de convenir à Orange, et avons proposé deux sites à l'extérieur du centre-ville - le long de la départementale Paris-Chantilly, côté extérieur, approximativement à hauteur du cimetière, et au-dessus de Thimécourt, sur une zone totalement isolée - et attendons d'Orange une validation technique quant à la viabilité de ces emplacements. Nous continuerons à rechercher des lieux adéquats jusqu'au 17 septembre prochain.*

*Nous avons bien conscience que le processus de déplacement de l'antenne sera laborieux et long, du fait notamment des démarches administratives nécessaires : aussi, en accord avec les collectifs et les élus de l'opposition, nous sommes prêts à prolonger le service de l'antenne de la gare, au maximum pendant une année, c'est à dire jusqu'au 17 septembre 2015 au plus. Nous recevons actuellement un cabinet d'avocats spécialisés pour étudier les modalités juridiques de cette prolongation avec une totale fiabilité de notre engagement. Nous serons ainsi en mesure de proposer à Orange des condition qui nous satisfassent pleinement.*

*3/ Monsieur le Maire répond que la subvention a été mandatée le 13 juin et versée le 04 juillet 2014.*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil des sages qui se tient tous les samedis en mairie fonctionne bien et est à la disposition des Luzarchois.

Monsieur le Maire lève la séance à vingt-trois heures.

*Le Maire,*  
**Damien DELRUE**

